

Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 SEPTEMBRE 2022

<p>Judi 29 Septembre 2022</p> <p>Date convocation : 23 septembre 2022</p>	<p>Salle des fêtes de Chanay</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Christophe PRIGENT CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ - VERDET Patricia – Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Sandra LAURENT-SEGUI - Benjamin VIBERT - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Marie-Françoise GONNET – Sebahat BULUT – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Pierre CHARPY - Christophe MAYET – Raphaël CASTIGLIA – Mourad BELLAMMOU</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Denis MOSSAZ - Ludovic BOUZON à Florian MOINE SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET à Philippe DINOCHÉAU VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT SEGUI - Catherine BRUN à Patrick PERREARD</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth JEAMBENOIT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 27</p> <p>Votants : 32</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Elisabeth JEAMBENOIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Elisabeth JEAMBENOIT est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint (27 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

M. PERREARD Patrick : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juin 2022. ».

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juin 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 22-DP018 Désignation des représentants au sein de la CDAC de l'Ain
- 22-DP019 Résiliation du groupement de commandes et constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la commune de Valserhône, la C.C.P.B., l'Office de Tourisme Terre Valserine et le C.C.A.S pour la fourniture de papier
- 22-DP020 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la maintenance des climatisations et des défibrillateurs, la fourniture de serveurs et solutions de sauvegarde, les prestations de géomètre
- 22-DP021 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques
- 22-DP022 Pépinière d'entreprises – Atelier n°7 – Avenant à la convention d'occupation TFD CONSULTING
- 22-DP023 Pépinière d'entreprises – Atelier n°6 – Avenant à la convention d'occupation SAS L'ARMOIRE A TISSUS
- 22-DP024 Déclaration d'infructuosité de la délégation de service public de la fourrière automobile
- 22-DP025 Virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » sur le budget annexe eau
- 22-DP026 Terrains cadastrés 458ZC62-335-356-359-364 - Convention de mise à disposition au profit de la société DECREMPS BTP
- 22-DP027 Suppression de la régie de recettes pour la gestion de la fourrière animale
- 22-DP028 Pépinière d'entreprises – Atelier n°3 - renouvellement convention d'utilisation à titre précaire au profit de la société EURL My Steel Metallerie
- 22-DP029 Résiliation d'une convention de mise à disposition de terrains au profit de M. Lionel CART
- 22-DP030 NON ATTRIBUE
- 22-DP031 Convention de mise à disposition de terrain au profit de la société GUINTOLI
- 22-DP032 Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Chanay

M. PERREARD Patrick : « Concernant les décisions du Président, pour la dernière sur la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Chanay, la commune de Chanay nous a demandé de retirer cette décision et d'en reprendre une autre pour déléguer cette possibilité de préempter à l'EPF car c'est l'EPF qui va acquérir le bâtiment concerné. Juste pour vous informer que celle-ci va être nulle et non avenue car une nouvelle va être prise. »

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

2. Adoption du rapport d'activité de l'année 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur VIBERT Benjamin, Conseiller communautaire délégué et vice-président du Pôle métropolitain rappelle aux membres de l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 425 000 habitants, 119 000 emplois, 22 000 entreprises et 117 communes. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.

Il rappelle également que le Pôle métropolitain impulse et coordonne des politiques publiques pour répondre aux défis spécifiques de notre territoire transfrontalier ; pour ce faire, le Pôle métropolitain agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement/la transition écologique et l'emploi / formation. Le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

Puis, il indique que malgré une poursuite de la pandémie et des mesures sanitaires, l'année 2021 aura démontré l'émergence de nouveaux besoins et nouvelles problématiques, dont la résolution ne peut s'envisager qu'à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier. Le Pôle métropolitain s'était ainsi montré à plusieurs reprises force de proposition auprès des partenaires suisses et français, pour la mise en place et le maintien de mesures liées au télétravail frontalier (passage frontière, télétravail, etc.), prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et à la gestion de la crise tenant compte de la notion de bassin de vie transfrontalier.

La signature du projet d'agglomération de 4ème génération en juin 2021 aux côtés des 7 autres partenaires du Grand Genève a permis à plusieurs projets essentiels au Genevois français d'être proposés au cofinancement de la Confédération. Une remise officielle du Projet d'agglomération aux autorités fédérales a été organisée pour la première fois, le 8 juin 2021.

Fil directeur du mandat 2020-2026, la transition écologique se retrouve désormais dans toutes les thématiques traitées et s'est traduite à l'échelle du Grand Genève, par la démarche Grand Genève en Transition, la préparation des Assises européennes de la transition énergétique, La Nuit est belle ainsi que le déploiement d'une consultation à l'échelle transfrontalière qui permettra de compléter notre réflexion pour une agglomération décarbonée en 2050.

L'adoption de la Charte mobilité du Genevois français a permis le lancement d'une nouvelle phase devant permettre de déterminer le périmètre, les modalités d'organisations et de financement d'une Autorité organisatrice commune aux EPCI volontaires au 1er janvier 2025. Les incitations au covoiturage combinées au déploiement continu de l'autopartage CITIZ illustrent la volonté du Pôle métropolitain d'aller vers des transformations profondes dans la mobilité du quotidien et dans l'aménagement de notre territoire.

L'année 2021 aura vu également la poursuite de services et démarches telles que la Cité des métiers du Grand Genève et Grand Forma pour l'orientation et la formation, ainsi que le lancement de la préfiguration d'un SCOT métropolitain, de la démarche « Entrez dans la boucle » pour une économie circulaire du Genevois français, et des actions culturelles telles que l'exposition photographique itinérante dans plus de 30 communes du Grand Genève.

Enfin, il précise que, dans le prolongement des précédentes éditions, le rapport d'activité 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français est publié sous format numérique (site web).

VIBERT Benjamin : « Samedi 1^{er} octobre à Lancrans via le Pôle métropolitain se déroule un forum citoyen pour construire la vision territoriale transfrontalière de demain, c'est l'opportunité pour nos citoyens de construire un projet orienté autour de la transition énergétique et des problématiques qui seront les nôtres bientôt. C'est vrai, c'est ce genre d'animation relayées par le Pôle qui nous permet de nous inscrire pleinement aussi dans cette vision franco-valdo-genevoise. JI vous remercie. »

JEAMBENOIT Elisabeth : « Pour samedi, je voudrais savoir comment a été faite l'info ? Parce que nous, élus, on a reçu une info par la chargée de communication. Est-ce que c'est à nous au niveau des communes de relayer ? Et il y a bien 3 endroits où il y a des animations ? »

VIBERT Benjamin : « Idéalement, oui ce serait bien de relayer. Cela se déroule à Valserhône, à St Julien en Genevois, et d'autres endroits en dehors de nos frontières. C'est une chance aussi, le fait de siéger au Pôle, de ramener ce genre d'évènement sur notre territoire, j'en suis assez fier. C'est très important d'essayer de communiquer au plus large sur cet évènement, auprès des personnes qui sont convaincues sur les consommations d'énergies, ainsi qu'auprès de celles qui ne le sont pas, car il est très important de confronter les points de vue parce qu'il va falloir avancer et faire avancer dans une direction qui est très forte. Par rapport à cela, il y a une inscription nécessaire sur Genève sur transition.org, ou facilement trouvable sur le site de la communauté de communes. Je remercie aussi les médias qui se sont fait échos de cet évènement sur le territoire. De plus, nous étions la semaine dernière avec Régis au PACA Rhône, qui était une séance prévue pour les élus où on a quasiment que parlé de notre territoire. »

JEAMBENOIT Elisabeth : « Il y a aussi pour nous élus toute une série de webinaires qui sont fort intéressants aussi.

KOSANOVIC Sacha : « Je voulais juste poser une question sur l'avenir du Pôle métropolitain. Moi je considère que ça deviendra un outil essentiel du développement sur notre territoire. Est-ce que le Pôle métropolitain aura les moyens de ses ambitions ? »

VIBERT Benjamin : « L'avenir du Pôle métropolitain, c'est quand même parti d'une association, qui s'est transformée en ARCSM et maintenant c'est un Pôle métropolitain, et c'est vrai que l'avenir du Pôle métropolitain il faut qu'il trouve sa place. Il subit « le mille-feuilles français », entre des Départements, Région, État, EPCI Je pense que naturellement s'il y a de la cohérence dans les politiques publiques en terme d'aménagement du territoire et si on continue à aller vers les métropolisations, le Pôle métropolitain serait l'échelon idéal. Parce qu'aujourd'hui divisé sur 2 territoires, sur 2 départements, gérer un ensemble de population c'est pas évident. Administrativement parlant, on est au milieu du gué sur des modifications territoriales. On est passé avec des grandes régions qui étaient trop grandes. On a gardé des départements qui sont à une taille intermédiaire, qui n'ont plus de fiscalité propre. On est nulle part. On est en transition comme le Grand Genève et bien malin qui pourrait se connaître le devenir d'une telle organisation. Aujourd'hui, en tout cas moi je la défends, nous la défendons sur cette vision du Pôle métropolitain, parce tous les habitants ont intérêt à avoir une relation plus locale par rapport à leur politique. Après, moi je souhaite que cela se développe. On verra ce que vont nous concocter nos prochains élus dans les réformes territoriales, si elles s'engagent. »

M. PERREARD Patrick : « Merci Benjamin pour la présentation du rapport d'activité du Pôle. Vous recevrez prochainement le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien que vous devrez présenter à votre conseil municipal et prendre une délibération. C'est nouveau, avant il fallait juste en faire la lecture. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** le rapport d'activité 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Conseiller communautaire délégué à signer tout document s'y rapportant et d'**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

3. Attribution de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale

Monsieur le Président rappelle que la fourrière automobile est une compétence facultative transférée à la CCPB par la délibération n°19-DC064 du conseil communautaire du 3 octobre 2019 et acté par l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 21 février 2020.

Il expose au Conseil communautaire :

- Qu'en application de la délibération n°21-DC110 en date du 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile intercommunale et a autorisé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux contrats de concession en dessous des seuils européens ;

- Qu'à la suite d'un avis de publicité publié au journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » le 1^{er} décembre 2021, aucune candidature n'a été déposée par les opérateurs économiques ;
- Qu'en conséquence, suite à l'infructuosité de la consultation initiale, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre et le Président a entamé des négociations avec la société INTERVENTIONS DÉPANNAGES SERVICES (IDS) en application de l'article R.3121-6 du Code de la commande publique ;
- Que lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la commission de délégation de service public, a admis la candidature de l'entreprise sollicitée.
- Que l'offre a été analysée au regard des critères suivants, énoncés par ordre décroissant d'importance :
 1. Les amplitudes horaires d'intervention
 2. La qualité des services rendus aux usagers notamment l'amplitude horaire d'ouverture et la proximité du parc de fourrière automobile
 3. Les tarifs qui seront appliqués au délégant
 4. La qualité et la surface du parc de fourrière automobile
 5. La qualité des moyens humains et matériels
 6. L'équilibre économique de la délégation
- Qu'en termes de valeur technique, économique et financière, de compréhension des obligations de service public et de niveau des tarifs proposés, l'offre de la société INTERVENTIONS DÉPANNAGES SERVICES (IDS) est adaptée à la demande,
- Que le Président a ainsi choisi de retenir la société INTERVENTIONS DÉPANNAGES SERVICES (IDS) et de lui confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale pour une durée de 3 ans,
- Que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de fourrière automobile intercommunale, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'autorité délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,
- Qu'en considération des conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service,
- Que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 3 ans.
 - Début d'exécution du contrat : à compter de sa date de notification.
 - Valeur estimée du contrat sur toute sa durée : 120 000 € HT (estimation basée sur une simulation à partir du nombre de véhicules mis en fourrière sur les 3 dernières années).
 - Principales obligations du délégataire :
 - L'enlèvement et le remorquage des véhicules en tous lieux et en toutes circonstances,
 - La garde des véhicules et la restitution des véhicules à leur propriétaire avec facturation en direct,
 - L'organisation de la visite du contrôleur du commissariat aux ventes,
 - L'organisation de la visite des acquéreurs potentiels des véhicules destinés à une vente par les domaines,
 - La remise des véhicules aux acquéreurs après ventes par les domaines,
 - La remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée (centre VHU),

- L'enregistrement dans le système d'information fourrière (SIF) des entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction.
- Economie générale du contrat :
 - Les recettes perçues sur les usagers en fonction des tarifs maxima des frais de fourrière par automobiles tels que fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001.
 - Les recettes perçues sur le Délégué pour les véhicules abandonnés, lorsque les propriétaires sont inconnus, introuvables, insolvables.
 - Les recettes perçues auprès d'autres entités (administration chargée des domaines, acquéreurs éventuels...),

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce choix au vu,

- d'une part, du rapport de la commission de délégation de service public admettant la candidature de l'entreprise sollicitée après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'emploi des travailleurs handicapés et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- d'autre part, au vu du rapport d'analyse de l'offre motivant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

RIGUTTO Christiane : « Petite question où est le lieu de parcage des véhicules ? »

M. PERREARD Patrick : « A partir de ce soir si on délibère, la zone de parcage sera dans la Zone Economique de Valserhône derrière chez Renault, dans le parc d'IDS. Jusqu'à présent les véhicules étaient stationnés dans une propriété de la commune Valserhône, qu'ils avaient la gentillesse de nous mettre à disposition. On va donc évacuer et transférer chez le privé, qui va assumer l'enlèvement, le paiement et également le gardiennage. Et pour cela il est bien sûr rémunéré sur un barème fixé par l'Etat. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le choix de l'entreprise INTERVENTIONS DÉPANNAGES SERVICES (IDS) sise 9 rue Clément Ader 01200 VALSERHÔNE, en tant que délégataire du service public de gestion et exploitation de la fourrière automobile intercommunale, d'**ADOPTER** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes, d'**AUTORISER** le Président à signer le contrat de délégation de service public à intervenir avec la société INTERVENTIONS DÉPANNAGES SERVICES (IDS) basée au 9 Rue Clément Ader, 01200 Valserhône.

4. Signature du Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien

Monsieur MALFAIT Frédéric, Vice-Président délégué rappelle le **contexte** dans lequel s'inscrit le projet de Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS).

La loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions, opérateurs et professionnels de santé de s'adapter aux nouveaux besoins de la population. C'est dans ce cadre qu'ont été institués les Contrats Locaux de Santé (CLS). Il s'agit d'un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et ainsi de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, l'accompagnement médico-social mais également sur la qualité de vie de chacun en incluant les déterminants de la santé que sont le logement, les transports, l'environnement physique, la cohésion sociale, etc.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'implique activement dans les enjeux de santé du territoire et ce, depuis de nombreuses années. La mise en place du Contrat Local de Santé s'inscrit dans la continuité d'engagement sur cette thématique, à la fois essentielle et transversale dans la vie quotidienne des habitants.

Au regard de l'intérêt partagé pour l'ensemble du territoire sur ce sujet, et notamment des difficultés importantes en terme d'accès aux soins de premier recours, l'Agence Régionale de Santé a proposé à la collectivité, à l'automne 2021, la signature d'un Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien.

Pour se faire, la CCPB et l'ARS ont mobilisé l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) afin d'accompagner les premiers travaux nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic et d'un contrat socle, selon une méthode partenariale, associant les futurs signataires du CLS ainsi que les communes, les professionnels de santé, les partenaires locaux intervenant dans le champ de la santé, de la gérontologie, du social, de l'éducatif, etc.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Vice-Président délégué présente les éléments saillants du diagnostic sur lequel a été construit le CLS.

En effet, l'élaboration du CLS et son diagnostic s'est structuré autour d'un état des lieux quantitatif (données socioéconomiques, etc.) et qualitatif (groupes de travail, entretiens avec des groupes d'habitants, etc.). L'objectif était double : partager les constats et repérer les spécificités du territoire et les éventuelles problématiques liées à la santé sur le territoire du Pays Bellegardien.

Et il a été conclu les éléments suivants :

- La CCPB est un territoire relativement dynamique au plan démographique.
- Des points d'attention apparaissent sur les caractéristiques socio-économiques de la population et sur les indicateurs en lien avec la précarité.
- Le diabète est particulièrement présent sur la CCPB.
- La population est plutôt moins hospitalisée que la moyenne régionale, avec un recours aux soins libéraux également inférieur.
- En matière de ressources de santé, les indicateurs d'offre de soins libérale mettent en avant une sous-densité de professionnels de santé. Ce déficit est un point d'alerte, alors que la population du territoire ne cesse d'augmenter (manque principalement de médecins traitants et difficultés accrues par la proximité de la Suisse).
- Le territoire de la CCPB est semi-rural et présente à ce titre des problématiques de déplacements pouvant entraver la mobilité et l'accès aux ressources de soins et de prévention.
- Certains publics modestes ou précaires peuvent rencontrer des difficultés économiques d'accès aux soins.
- Il faut noter d'autres points de vigilance dans l'accès aux soins et à la prévention : accès difficile aux chirurgiens-dentistes, difficultés de prise en charge pour les jeunes enfants avec troubles du langage, absence de structure d'écoute pour les jeunes, difficultés pour les jeunes ou adultes confrontés au handicap.
- Les besoins de santé des femmes semblent bien couverts.
- Les personnes âgées en perte d'autonomie font l'objet d'un important travail multi-partenarial et le tissu social local est décrit comme inclusif et bienveillant. Néanmoins des problématiques d'isolement existent (aidants familiaux, transport).
- Malgré des professionnels du CPA fortement mobilisés, il existe également de grandes difficultés de recrutement et la santé mentale est un point d'inquiétude fortement souligné sur la CCPB :
 - Pour les enfants, absence de psychiatre au CMP infanto-juvénile
 - Pour les adolescents et les jeunes, ressources d'écoute psychologique dédiées éloignées géographiquement

Ainsi, plusieurs enjeux en santé mentale ont été identifiés : inégalités sociales pouvant aggraver le sentiment d'exclusion chez les publics modestes ou précaires ; le rythme de travail parfois effréné chez certains (Suisse).

- En matière d'hygiène et de cadre de vie, il apparaît que le territoire de la CCPB est particulièrement favorable à une bonne santé mais ses ressources sont souvent insuffisamment valorisées : manque de signalement des promenades/randonnées pour les habitants, des espaces verts.
- Il en est de même pour les activités physiques et sportives où il existe une grande richesse de ressources mais les coûts et les difficultés de recrutement des animateurs sont parfois un obstacle.
- La qualité paysagère de la CCPB est largement saluée, mais un point noir reste repéré : le trafic automobile (et principalement de poids lourds) à Valserhône créant des nuisances en terme de bruit, de sécurité et de qualité de l'air.
- Les besoins de logements de qualité à des prix accessibles ont été également soulignés.

- La CCPB possède de nombreux atouts en terme de cadre de vie qui s'articulent avec les ressources de lien social, en proximité, appréciées des habitants.
- La communication, interne ou externe, sur tous les points forts de la CCPB en terme de cadre de vie favorable à une bonne santé et au « bien vivre » sont ainsi un enjeu bien identifié par tous.

Ces travaux de diagnostic ont ainsi permis de construire le socle du **Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien** qui s'inscrit autour de quatre axes thématiques (pour chaque axe, une réflexion partagée a ensuite été menée sur les actions existantes à soutenir ou les actions à déployer dans le cadre du CLS) et qui sont les suivants :

- **AXE 1 : ACCES AUX SOINS ET A LA PREVENTION**
- **AXE 2 : SANTE MENTALE**
- **AXE 3 : PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE**
- **AXE 4 : HYGIENE DE VIE ET CADRE DE VIE**

Ainsi, des fiches actions, répondant aux besoins identifiés de manière partagée, ont été élaborées et qui seront portées par les différents partenaires de la CCPB.

Au total 41 fiches actions ont été élaborées (Plan d'actions).

L'axe 2 consacré à la santé mentale sera animé dans son ensemble par le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA), dans le cadre d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui sera mis en place en 2022-2023.

Puis, Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la durée prévue du CLS qui sera de 5 ans : il débutera début 2023 et se terminera en 2027.

Enfin, Monsieur le Vice-Président délégué présente la gouvernance et les signataires du CLS du Pays Bellegardien.

- **La gouvernance :**
 - o **Comité de Pilotage** (3 pour la durée du CLS) composé des signataires du CLS pour :
 - Suivre la mise en œuvre du CLS ;
 - Veiller au respect des engagements des signataires, des porteurs de fiches actions compte tenu des objectifs définis dans le contrat ;
 - Examiner les propositions et les prioriser, les reconduire ou les réorienter ;
 - Veillez au suivi et à l'évaluation des actions menées.
 - o **Comité Technique** (une fois par an) composé de l'élu de la CCPB en charge des questions de santé, de la coordinatrice du CLS (CCPB), d'un représentant de la direction départementale de l'ARS, d'un représentant du CPA/CLSM, d'un représentant de l'ADESSA, pour :
 - Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
 - Coordonner et veiller à la cohérence des actions menées par les partenaires ;
 - Discuter les éventuels ajouts/modifications/suppression des fiches actions pour soumission aux membres du COPIL ;
 - Suivre les évolutions des besoins de santé de la population sur la CCPB et les mettre en perspectives ;
 - Préparer les Comités de Pilotage.
 - o **L'Equipe projet** : l'animation du CLS est confiée à l'équipe projet, composée de : l'élu en charge des questions de santé, de la coordinatrice du CLS (CCPB), d'un représentant du CPA/CLSM, d'un représentant de l'ADESSA ; et aura pour mission de :
 - Suivre le déploiement de chaque fiche action, pour chacun des axes définis dans le CLS, sur la durée du CLS ;
 - Mettre en œuvre et analyser les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions, au fur et à mesure de leur déploiement ;
 - Mettre en place et animer les groupes de travail par axes/thématiques avec les porteurs de fiches actions et habitants qui pourront s'impliquer dans la démarche pour favoriser les articulations et la cohérence entre les actions, l'ajustement de actions si besoins ;
 - Organiser les Comités de Pilotage et Comités Techniques.

- **Les Partenaires institutionnels signataires du CLS du Pays Bellegardien sont :**
 - o La Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB)
 - o L'Agence Régionale de Santé de l'Ain (ARS)
 - o La Préfecture de l'Ain
 - o Le Conseil Départemental de l'Ain (CD01)
 - o La Caisse Primaire de l'Assurance Maladie de l'Ain (CPAM)
 - o Le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA)
 - o Le Centre Hospitalier Annecy-Genévois (CHANGE)
 - o La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Usses-Vaise-Rhône (CPTS)
 - o La Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)
 - o Le Centre MGEN de Chanay
 - o L'Éducation Nationale

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

MALFAIT Frédéric : « Pour rappel, toutes les fiches actions ont été reçues en Mairie. La signature du CLS est prévue pour le lundi 17 octobre au Centre Jean Mariné à Valsérhône. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien et son plan de fiches-actions et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien ainsi que tout document s'y afférent.

5. Pôle d'activité économique (PAE) de Vouvray : demande de subvention à l'Etat pour les travaux de VRD du pôle santé

Monsieur MALFAIT Frédéric, Vice-Président délégué rappelle que le PAE de VOUVRAY (zone économique communautaire) située sur la commune de Valsérhône a accueilli en 2017 une clinique privée psychiatrique de 100 lits. Il ajoute que, complémentairement, le pôle santé porté par la CCPB projeté sur ce PAE a pour objectif de répondre à une désertification médicale très préoccupante sur le Pays Bellegardien.

Il expose que la CCPB a missionné la société Office Santé pour prospector auprès des professionnels de santé en janvier 2020. A ce jour, elle dispose de suffisamment d'engagements de professionnels de santé pour monter un projet immobilier d'environ 1864 m² réparti en 3 bâtiments. Office Santé intervient en qualité de concepteur, réalisateur, investisseur et gestionnaire du projet.

Le pôle santé comprendra une maison de santé avec 18 salles de consultation, une pharmacie, un laboratoire de radiologie, et des locaux de médecine du travail. Une seconde phase est prévue à court terme avec la construction d'un bâtiment d'environ 400m² sur le tènement voisin pour l'accueil de nouvelles professions médicales et paramédicales.

Préalablement à la cession des lots à construire par Office Santé, la CCPB doit aménager les terrains communautaires d'une surface d'environ 10 000 m² situés à l'entrée EST (rue Sainte Catherine) du PAE.

Il informe sur l'avancement du projet et indique que le permis de construire a été accordé en date du 27 avril 2022.

Il rappelle la compétence de la CCPB en matière de création et d'aménagement des parcs d'activité d'intérêt communautaire y compris la réalisation des équipements (voirie et réseaux) de desserte interne et externe.

Il explique que les travaux relatifs au pôle de santé portent principalement sur le terrassement préalable de la parcelle avec remblais, la réalisation des réseaux humides et des réseaux secs jusqu'aux bâtiments, l'aménagement des voiries dont l'éclairage public, des parkings publics et les aménagements paysagers.

Celui-ci ajoute qu'une estimation des coûts prévisionnels des travaux niveau APD a pu être établie. Les appels d'offres correspondants interviendront à l'automne 2022.

Il rappelle que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et la convention annuelle du CRTE pour l'année 2022 et propose de solliciter les financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	RECETTES
Maitrise d'œuvre (7.5%) et mission loi sur l'eau : 51 075,69 €	CCPB (25.60%) : 196 444,19€
Terrassement- Remblais : 288 662,50 €	Etat (40%) : 277 629,00€
Réseaux humides (EP, AEP, EU) : 124 360,00 €	CD01 (34.40%) : 220 000,00€
Réseaux secs dont éclairage et branchement ENEDIS : 52 135,00 €	
Voirie : 141 490,00 €	
Aménagement paysager : 36 350,00 €	
TOTAL TRAVAUX : 642 997,50 €	
TOTAL 694 073,19€ HT	TOTAL 694 073,19€ HT

MALFAIT Frédéric : « Pour rappel, Office Santé s'occupe de toute la partie construction. Nous, au niveau financier, on ne s'en mêle pas. Le permis de construire a été validé le 27 avril de cette année. »

M. PERREARD Patrick : « Petit complément, le marché public concernant justement ces travaux a été lancé la semaine dernière. La plateforme doit être livrée fin février-début mars. Office Santé va tout de suite engager les travaux parce qu'ils sont déjà en train de recruter les entreprises pour livraison fin d'année 2023 – début 2024. Je les ai rencontrés cette semaine pour signer la vente de l'emprise foncière, et ils sont plutôt rassurés et rassurants sur le fait de trouver des professionnels. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** cette opération de travaux de VRD pour le pôle santé et son plan de financement, d'**APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée aux finances à solliciter les aides financières de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite des projets et à leur mise à exécution.

6. Liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023

Monsieur RONZON Serge, Vice-Président délégué rappelle que par délibération en date du 9 janvier 2003, il a été institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent au Conseil Communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et ne vaut que pour une année. Il ajoute que cette liste sera affichée à l'appui de la délibération au siège de l'établissement.

Il présente la liste pour 2023 mise à jour en concertation et en liaison avec les services des mairies des communes concernées.

DINOCHEAU Philippe : « Sur la commune de Plagne, je vois 2 parcelles en l'occurrence qui concernent quelqu'un qui a pris sa retraite, qui ne pratique plus son activité en tant que telle. »

JEAMBENOIT Elisabeth : « Nous c'est pareil. »

RONZON Serge : « D'accord, mais il était exonéré par le passé, je suppose. Il faut nous le faire remonter, car la liste nous est communiquée par le Trésor Public. C'est pour cela que j'insiste au niveau de chaque commune de bien

vérifier s'il y a encore une activité, parfois il peut y avoir une cession ou qu'il bénéficie de la prestation de la collectivité. Il peut y avoir des oublis. Il faudra bien le signaler au Trésor Public sinon l'année prochaine ils réapparaîtront.»

DINOCHEAU Philippe : « du coup, si on vote ce soir, la liste est établie, ça n'empêche pas de modifier par la suite ? »

RONZON Serge : « Pour cette année ce sera comme cela. Pour l'année prochaine, si l'activité n'est plus, cela ne génère pas de coût pour la collectivité puisqu'ils étaient déjà exonérés. »

PERREARD Patrick : « Si on peut déjà prendre note de certains, on les raye. Ainsi ils n'apparaîtront pas sur les listes »

RONZON Serge : « Oui, mais il faudra quand même le signaler au Trésor Public parce que l'année prochaine ça reviendra. C'est peut-être à nous de le faire au niveau communautaire puisqu'on a la compétence. »

DINOCHEAU Philippe : « parce qu'en l'occurrence, là il y a un local cessation d'activité, il ne génère pas de déchets. Par contre il y en a un sur une parcelle dans le village, lieu d'habitation, enfin je ne sais pas comment on distingue l'activité de l'habitation ? »

RONZON Serge : « Pour distinguer, il faut savoir s'il bénéficie ou pas de la collecte des déchets ménagers. Donc il peut avoir une activité professionnelle avec une maison d'habitation et dans ce cas-là il n'est pas exonéré. »

PERREARD Patrick : « Si c'est une maison d'habitation, même s'il n'utilise pas le service, mais que le véhicule de collecte passe devant chez lui il doit payer. S'il a transformé son activité en résidence principale et bien il faut le rayer et s'il y a un problème, il fait une réclamation. Pour l'avenir, il faut bien faire une remontée des communes sur la liste sinon celle qui sera présentée ne sera pas valide. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DECIDER** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux portés sur la liste jointe en annexe. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023. Et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

LISTE DES EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2023 DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

COMMUNES DE INJOUX-GENISSIAT -VILLES : Néant

COMMUNE DE BILLIAT :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
D	326	Les Bornales	Compagnie Nationale du Rhône
C	88	Sous le verger	EDF

COMMUNE DE LA PLAGNE :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
A	647	Les Enversiers	Donini Jean – Brun Pascale

COMMUNE DE SURJOUX-L'HOPITAL:

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
B3	926-927	Les Grandes Mômes	SURJOUX COMPOST SARL

COMMUNE DE MONTANGES :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
ZD	99	Rue Paul de Vansay	Ent. VALLET Pierre Menuiserie Charpente
ZI	85	Rue des Fermes	EVARD Jean-Marie Artisan maçonnerie

A	416	212 chemin d'Arcis	Scierie FRANÇOIS
---	-----	--------------------	------------------

COMMUNE DE GIRON :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
A	52		EDF Service Distribution
A	563	Ancienne scierie	SCI RIT - AMCB - Martin CHEVRET
	CAM	50 Route de la Pesse	Commune de Giron

COMMUNE DE CHAMPFROMIER :

Sect.	Parcelle	Propriétaire
AC	244	TRUCHE Jean-Pierre
ZC	15	GAEC COMBE DE COMMUNAL M. FAUGERE – Y. FALABREGUE
ZC	3	MARCHON Didier
AC	301-260-303-304-259-258	AKWEL (MGI COUTIER)
AB	184	PROST Antoine

COMMUNE DE CONFORT :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
		HEPAD Sœur Rosalie 50 Rue du Crêt d'eau	Ass Immobilière Santé St vincent 8 Av du Doyenne 69005 LYON

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
A	34	Les Mars	Ctrale Hydraul. Les Marionnettes - Ent FAMY
B	665	Longefand	VANDAMME ET Cie - Ent Famy - Chatillon en Michaille
C	169-270	La Perrine	LA BLANCHET 962 Route de l'Ouche 01170 GEX
AB	71		Commune de Saint Germain de Joux
A	343	Les Mars	Place de l'église
A	276	Le Moulin	Commune de St Germain de Joux 123 Ch des Marmites
AB	101-159	Village	EDF - BP 334 - 74011 ANNECY
AB	1027	Arcisse	
B	273	La Perrine	APRR - 36 Rue Dc Schmitt - 21850 ST APOLLINAIRE
C	176	Frébuge	SCI FREBUGE - 3 Ch de St Sébastien - 29170 FOUessant
A	177	Frébuge	MORTIER Philippe - 39 Rue Adolphe Muguet 38120 ST EGREVE
A	452	Sur Marnod	NEYRON Léon - Le Sermet - 01130 ECHALLON

COMMUNE DE CHANAY :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
AE	262	Aux vignes vieilles	CNR
AL	79	Sous la Ruaz	France TELECOM
		7 rue du Chateau	MGEN
AB	415	Vovray	SYNDICAT D'ELECTRICTE
AC	601	Pyrimont	
AK	7	Pré Galabry	
AM	158	En Charix	

BELLEGARDE SUR VALSERINE :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
-------	----------	---------	--------------

AL	521	69, rue République	CSF France CARREFOUR 5 Rue Jean Mermoz - CS 50764 - 91023 EVRY CEDEX
018AE	283	42, rue de l'Industrie	POLIECO France
018AH	64	2, rue Frères Lumière	PANCOSMA France SA
AC	69	18 Av de Lattre Tassigny	DG8 Motors
AB	128	1, Av de Lattre Tassigny	SAMSE
018AD	34-154	27-29, Rue de l'industrie	PXL industries
018AE	304-313	2, rue Frères Lumière	ELASTOTECH (Origin Group)
AB	261	54 Av. St Exupéry (sauf appartement	SCI LES PESSES - Mme DUCRET 3B Rue de la Promenade 01200 VILLES
AH	249	10 Av Saint Exupéry	Garage BERNARDI
AB	207	8 av Paul Langevin	COULEUR BIERE
AE	436	53 rue Buffon	SCI LAFAYETTE-BRAZZA
AI	384	31rue Louis Dumont	AUTO VISION-Mr Qazi
AB	16-17-19-232- 234-235-236-311- 312-368P-376P	2 Av de Lattre Tassigny	TOURMALINE REAL ESTATE 7 R Amiral d'Estaing - CS 41694 - 75773 PARIS CEDEX 16
AB	332-333	49 Av St Exupéry	SCI CHAUMONTET
AO	223	1 B Rue Perte du Rhône 12B rue J Marion (P. Cciale)	QUILLOT Juliette et Jean
F930	00386P	9006 Route de Genève	EURL JEAN-B
AE	519	83 Rue des Narcisses	EHPAD ST VINCENT - SEMCODA 50 Rue du Pavillon CS91007 01009 BOURG EN BRESSE
AH	18	589 Rue de Musinens	EHPAD ASS. CROIX ROUGE FRANCAISE
033AD	162-232	3-3B Avenue St Exupéry	TRAINI SARL -(WEKOS France)

CHATILLON EN MICHAILLE :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
091 A	223-224	Sur les Bois 105, impasse de la Valse-rine	BALL AEROSOL Packaging France
091A	220	Sur les Bois	SA FAMY
091 AI	28	Au Fay	SCI MAG CHATILLON – GIF I Z I La Barbière BP 225 47300 VILLENUEVE/LOT
091 AI	21	Pierre Blanche	CHAUSS EXPO - 9b, av. Mal Lattre de Tassigny
091 AI	77	5004 Av Mal Lattre Tassigny	SCI JEREMY (ACTION FRANCE – ALDI – GEMO) 7 Rue de l'Amiral d'Estaing – CS41694 – 75773 PARIS CEDEX 16
AB	403	2 Av Mal Lattre Tassigny	CHATILLON DISTRIBUTION Provencia Direction Dir. Générale CS90449 74944 ANNECY
091 AI	79	Pierre Blanche	SAS TORRENT (Bricomarché)
091 AI	78	Pierre Blanche	SCI Le Colbert (Sécuritest)
091 AH	35	Aux Etournelles 64 avenue de St Exu-péry	ETS CARREL -Citroen
091 AI	33	Au Fay Route des Etournelles	GERMAIN Gérard SARL
458 AD	227	22, Allée Maryse Bastié -633 Rte Tattes de Borly 74380 CRANVES	DEMO (4 AS) – s
	359		CAMARGE (4 AS) - 6 Rue J. Mermoz 01200 BELLE- GARDE/VALS
458 AD	228	Aux Echarmasses 131, allée M. Bastié	MR DARICHE (pour partie)
458 AD	303	Aux Echarmasses -126, allée Maryse Bastié	MR DE SOUSA -
458 AD	190	Aux Echarmasses- 106, av Normandie Niemen	Ets J. CARRAZ -
458 AD	143	Aux Echarmasses -320 Chemin des Gorges	ADAPEI Ateliers -

458 AD	211	Aux Echarmasses 143 al M. Bastié FORCLUM	SCI LES DRUS (DARICHE) -
458 AD	130	Aux Gorges- 110, chemin des Gorges	GALLIA – (Entrepôt)
458 AD	165	Aux Gorges- 26, av Mal Leclerc	EUROVIA LEFEBVRE
091AH	33	Route des Etournelles	BUGEY PRESSE DIFFUSION SARL (WIN CAR)
091AH	36	14 Avenue St Exupéry	Garage BOZON Sébastien -TOYOTA
458Nzb	132	26 Rue des Montaines	MARINET Hervé - 31a Rue de la Praille - Ets CABRERA
AI	131	Au Fay	J.ZPC Entreprise - 906 Rue Santos Dumont
AI	72	Pierre Blanche	FIRSTSTOP (alphi pneux)
		ZAC Les Etournelles	SCI BELLERT 890 Rue Santos Dumont
AI	98	ZAC Pierre Blanche -1792 Rte de la Plaine	LIDL France
AI	11	5 Av Mal Lattre Tassigny	SCI CLAMIDES 356 Route de Champfromier 01410 CHAMPFROMIER NICOLLET HOLDING SCI LA FERMETTE
AI	134	804 Rue Santos Dumont	SCI AVES 6 Allée des Vernes 01200 BELLEGARDE
AI	16	7 Av Mal Lattre de Tassigny	CAZAJOUS DECORS (Mag chatillon-sci Jact)
AI	262	404 Rue Louis Blériot	Christian GOIFFON (sci caceg)
C	399	5488 Cuvery	Syndicat Mixte du Plateau du Retord
AI	278	204 rue Louis Bleriot	SCI LES POCHEs COUSUES 170 Rte de Brenod 01110 CHAMPDOR CORCELLES
AI	278	204 rue Louis Bleriot	SERVINATURE
AD	219	24 Av Mal Leclerc	GARAGE BELLEGARDE AUTO PEUGEOT
AI	134	804 Rue Santos Dumont	GARAGE AM AUTO
B	1416	5286 LES GALLANCHONS	MR ET MME CHAZARENC
B	0399		
B	1222		

LANCRANS:

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
E	906	5045 Métral	Commune de Bellegarde
G	13	5260 Le Sorgia	Commune de Bellegarde
D	10	5247 La Grande Côte	EDF
E	629	5142 Gratteloup	EDF
D	1831-2233-236	3, chemin de Très Moulin	Entreprise NINET GAVIN
E	120	5534 Rougeland	SCI FAMy
G	13	Le Sorgia	TDF
D	1263	1, Grande Rue	Entreprise PETIT Damien
D	1742	14, chemin de la Chapelle	COLLOMB RAVINET Roland
D	1625	24, Chemin de la Chapelle	SCI JAK (SEREM)
E	1150	3 Grande rue	LOCAVAL
C	94	201 chemin du bugéy	SCI CAMMP 79 rue Louis Astier Chatillon en mi- chaille

7. Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) portant sur les exercices budgétaires 2015 et suivants

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 03 mai 2021 adressé au Président de la Communauté de communes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité des comptes et la solvabilité financière ;
- La construction intercommunale : pertinence de l'EPCI au regard du territoire, gouvernance prise et exercice des compétences, mutualisation des services, police intercommunale ;
- La gestion de l'EPCI : fonctionnement des instances, commande publique et ressources humaines, régies de l'eau et de l'assainissement ;
- Le développement économique et la politique d'investissement.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'alinéa 1^{er} de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 17 février 2022 entre le Président de la Communauté de communes et Madame la Magistrate rapporteure ainsi que les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Le 12 avril 2022, ont été adressés :

- Le rapport d'observations provisoires à Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- Une communication administrative à Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Monsieur Luc MICHEL, comptable en fonctions ;
- Des extraits du rapport d'observations provisoires à Monsieur Christian DUPESSEY, président du Pôle métropolitain du Genevois français, Monsieur Régis PETIT, maire de la commune de Valserrhône, Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS, conseiller communautaire et Monsieur Anthony BARILLOT, directeur général des services de la CCPB.

Monsieur le Président a répondu par lettre du 3 juin 2022.

Monsieur Christian DUPESSEY a répondu par courrier du 14 juin 2022.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ a répondu par lettre du 21 juin, reçue au greffe le 27 juin 2022.

Après avoir examiné les réponses écrites à ses observations provisoires, la Chambre, lors de sa séance du 29 juin 2022, a arrêté ses observations sous leur forme définitive.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Communauté de communes le 04 août 2022. Monsieur le Président a apporté une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives reçu au siège de la CCPB le 15 septembre 2022.

En application des articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le Président doit le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Après sa communication à l'assemblée délibérante, le rapport devient public et communicable à toute personne qui en fait la demande.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

[Lecture des 9 recommandations émises par la chambre régionale des comptes et des réponses apportées par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien par Anthony BARILLOT.](#)

PERREARD Patrick : « Simplement pour revenir sur ce contrôle que moi j'ai pris comme un audit de notre gestion, il y a des choses à revoir comme me disait Isabelle. Il y a des sujets importants puis d'autres un peu plus légers. Je pense que beaucoup de communes peuvent prendre acte de certaines dispositions. Le temps de travail c'est la loi. Je ne vois pas pourquoi on devait délibérer mais semble-t-il qu'on devait délibérer. Dans vos communes, vous devriez avoir aussi cette délibération. Je rappelle quand même que la Chambre est arrivée à l'issue des comptes 2020 qui étaient déficitaires de la communauté de communes dans un contexte particulier de COVID. à cette période ? on a repris aussi la compétence eau/assainissement ; Beaucoup de charges ont été portées par notre communauté de communes, c'est ce qui a conduit à ce déficit. On voulait les rétablir mais on n'a pas eu le temps matériel et ils ont fait un zoom là-dessus, ce qui est normal aussi. Après derrière, on a engagé déjà beaucoup sur l'année 2022 de réformes dans nos process, pour se rapprocher et pour tendre vers ce que la CRC nous demande. C'est aussi pour cela, comme vous l'avez vu quand on fait le DOB, on a été dans un formalisme très fort parce que qu'auparavant on le faisait mais différemment. La commission des finances se réunissait, cela j'en suis témoin parce que j'assistais à toutes, mais c'est vrai qu'entre temps il y a eu beaucoup de changement de personnel, et très certainement les comptes rendus sont partis avec l'ancien directeur, je ne sais pas, on ne les a pas retrouvés. C'est aussi pour cela que la Chambre nous demandait de formaliser ces comptes rendus de commissions. Voilà, bon c'est toujours désagréable d'avoir à vivre ce genre de contrôle, désagréable pour moi, mais également pour nos agents. J'en remercie Véronique HERBERT qui a beaucoup accompagné Anthony pour répondre. Il faut voir un peu l'intrusion de ces gens, il posent des questions le lundi, ils reçoivent les réponses le mercredi et le vendredi il y a de nouvelles questions. Je ne souhaite à personne de vivre cela. Ils ont enchaîné après Valserhône et comme on a des services communs, les services qui ont répondu pour Valserhône, après, ont répondu pour la comcom, donc ils avaient une certaine expérience. Je vais dire merci à Valserhône. Mais c'est très compliqué, voilà faut pas croire que ça se fait comme ça quand vous avez un document qui résume les recommandations, les réponses, mais au préalable il y a beaucoup beaucoup de travail de services, une mise en tension des personnels. Je me rappelle du prédécesseur de Laurent qui était Nicolas, qui était complètement en tension, car la Chambre demandait des documents que lui-même ne pouvait pas fournir. C'est usant pour nos personnels et je voulais leur rendre hommage ce soir car c'est difficile et qu'ils ont réussi malgré tout à répondre à toutes les questions de la Chambre. Bon, il manquait certains documents c'est comme ça on fera mieux demain. Voilà, maintenant si vous avez des questions à nous poser on est là pour répondre. Je vous rappelle que le formalisme nous obligeait de vous envoyer le document que vous avez tous eu en annexe, charge à vous de le lire et d'en prendre connaissance. Il n'y a rien de traumatisant, seulement ça a traumatisé beaucoup nos équipes de répondre à toutes ces questions et ça nous a pris beaucoup de temps. »

JEAMBENOIT Elisabeth : « Oui, question sur la révision tarifaire de l'eau, est-ce que ce que vous avez déjà pris comme mesures ça rentre en compte justement par rapport à la régularisation qui a été faite ? »

PERREARD Patrick : « je vais répondre, parce qu'hier soir j'étais à la régie de l'eau au conseil d'exploitation. Alors, l'an dernier nous avons déjà pris des dispositions sur les parts fixes et sur la part assainissement pour une année, sur la part de l'eau pour l'année 2022. Et hier soir, le conseil d'exploitation a proposé, c'est la comcom qui va délibérer sur ces tarifs, de continuer cette indexation des tarifs de l'eau et de l'assainissement jusqu'en 2027. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on augmente, mais on a besoin de ressources pour financer les travaux de l'eau et de l'assainissement. Auparavant, les communes avaient le budget général qui venait financer des opérations d'investissement sur l'eau et l'assainissement. Aujourd'hui les seules ressources que nous avons pour financer ces travaux, c'est les recettes de la régie de l'eau. L'eau paye l'eau, l'assainissement paye l'assainissement, donc on n'a plus, nous, cette surface financière qui vous permettait de le faire. Donc on est bien obligé de majorer le prix de l'eau. On est très raisonnable, on veille à rester dans des prix convenables. L'important pour nos concitoyens c'est d'avoir de l'eau et de l'eau de qualité, c'est ce sur quoi la régie essaye de travailler. Ce n'est pas évident, car la masse financière n'est pas la même. Voilà est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport de la CRC ? »

VIBERT Benjamin : « C'est juste une remarque sur le prix de l'eau. Je n'ai pas à ma connaissance d'EPCI ou de gestionnaire de l'eau qui baisse les tarifs. Et je pense que dans l'avenir proche, il n'y en aura pas ou ce sont des EPCI qui avaient des tarifs extrêmement élevés, des fois on parle de 7.50€ le m3 dans certaine région, tellement ils ont dû faire face peut-être à ce que nous allons devoir faire face, c'est-à-dire à un renouvellement complet des infrastructures qui sont vieillissantes. Au-delà de la gestion et du fait de mise en commun des compétences qui posent un problème technique, pour lequel Serge a travaillé pour trouver des solutions. Il y a un mouvement global qui est collectif, partout en France sur des augmentations du prix de l'eau parce que le législateur est beaucoup plus exigeant, nous sommes plus exigeants avec nous même pour respecter des politiques de l'environnement. Demain,

on est tous conscient que si on veut se baigner sur des plages propres, il faudra commencer par ne pas polluer nos rivières. Et que si on veut commencer à avoir de l'eau pour tout le monde, il faudra essayer d'en prélever moins. Et tous ces ensembles d'investissements coûtent excessivement chers à tout le monde. La tendance générale, encore une fois moi j'aimerais qu'on puisse dire qu'on va baisser le prix de l'eau mais je pense que partout on ne sera pas épargné par ces augmentations. »

KOSANOVIC Sacha : « Juste une remarque sur l'augmentation du coût de l'eau, ça peut se compenser en partie et nos concitoyens ont déjà fait des efforts en la matière, par les économies qu'on peut réaliser sur l'eau. Il y a certains pays qui sont plus avancés sur ces sujets-là. J'ai entendu parlé de ce qu'il se passait au Pays-Bas notamment, sur la prise de conscience qu'ils ont, cela paraît complètement anodin, mais sur la durée des douches par exemple, qui sont « chronométrées ». Voilà, c'est juste pour dire qu'une partie de cette hausse peut être compensée aussi par une étude plus vertueuse de nos concitoyens. »

RONZON Serge : « Effectivement, je partage tout ce qui vient d'être dit. On vient de passer un palier fort avec la mise en commun des parts fixes, cela va nous permettre de dégager une marge budgétaire supérieure. Après les augmentations dont vous parliez et qu'on a proposé hier en conseil d'exploitation, elles sont toutes raisonnables, c'est un ajustement pour arriver vers un tarif cible. Alors sur l'assainissement, on y arrivera en 2024 pour le m3 et sur l'eau potable on y arrivera en 2027. On est sur des tarifs qui restent supportables, c'est en tout cas ce qu'on souhaite. Après, on compte aussi beaucoup sur notamment les PUP, qui vont nous amener des financements pour pouvoir réaliser nos réseaux et nos stations d'épurations. C'est des choses nouvelles, ce sont des outils qu'on ne maîtrisait pas dans les années passées, et maintenant ça va nous aider à dégager de l'argent et aussi les taxes d'aménagement. Avant, chaque commune travaillait un peu de son côté, c'est normal c'est eux qui avait la compétence. Mais maintenant il faut qu'on arrive à harmoniser tout cela et travailler effectivement pour l'avenir. Une compétence intercommunale au niveau de l'eau et de l'assainissement ce n'est pas en claquant des doigts qu'on la prend. Tous nos voisins, on le sait ils ont 10 -15 ans, parfois même 20 ans, donc les premières années vont être compliquées. On a des difficultés dans certaines communes à avoir suffisamment d'eau potable, et on ne parle pas de la qualité. On sait qu'au niveau de notre territoire, on a la chance d'avoir suffisamment d'eau pour tout le monde pour le moment, on ne sait pas ce qu'il se passera dans 10 ou 15 ans. Pour cela il faut que l'on fasse les efforts nécessaires et les travaux pour pouvoir distribuer cela de partout. »

PETIT Régis : « Une petite chose dont on ne parle jamais, ce mouvement d'intégration autour de l'eau et de l'assainissement, il a été violent. On s'est décidé sur une période très très courte, il a été un peu imparfait, il a réservé des surprises aux uns et aux autres. Sauf, qu'il y a une chose dont on ne parle jamais c'est qu'il a évité la guerre de l'eau. Il y avait sur ce territoire des communes qui avaient des sources puissantes et d'autres qui n'ont pas de ressources. Donc, on aurait pu retenir les uns ou les autres, des postures beaucoup plus égoïstes en se conservant des ressources qui demain vaudront de l'or. On ne dit pas assez, parce que les territoires qui n'ont pas de ressources, se posent d'autres questions aujourd'hui. »

PERREARD Patrick : « Merci, avant de passer au vote, concernant la recommandation n°1, ou la Chambre souhaiterait qu'on revienne en arrière sur les AC et concernant les transferts de compétences qui étaient valables avant le passage en FPU, je vous rassure je n'ai pas du tout l'intention de le faire. Pourquoi revenir en arrière et demander aux communes des choses, c'est compliqué. On a engagé sous Henri CALDAIROU, qui était mon vice-président aux finances de nombreuses actions, qui sont poursuivies par Catherine, qui vont nous permettre de reconstituer des marges de manœuvres. Ce qui nous a mis dedans aussi, il faut le dire, on a fait Dinoplagne, on a construit Dinoplagne parce qu'on pensait qu'effectivement avoir le village de marques en même temps, sauf que le Covid est arrivé et le village de marques a eu un décalage de 2 ans. Ce qui nous a effectivement compliqué dans notre gestion financière. Il faut le dire comme cela et c'est la réalité, cette décision ce n'est pas moi qui l'ai pris tout seul, on l'a prise ensemble de se lancer dans cette construction et je ne le regrette pas non plus puisqu'on voit le succès que Dinoplagne a encore eu cet été. Voilà je voulais vous faire cette précision pour rassurer mes collègues Maires, on ne va pas revenir en arrière. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants et de la tenue du débat portant

sur le rapport et d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. FINANCES

8.1 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Répartition 2022

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble intercommunal du Pays Bellegardien, c'est-à-dire la Communauté de Communes et ses communs membres, est contributeur au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Préfecture de l'Ain a notifié, par courrier du 17 août 2022, le montant du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022 qui est de 910 856 € et rappelé les différentes modalités de répartition de cette contribution entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Il est rappelé que trois modes de répartition de la contribution au FPIC sont possibles :

1. **Conserver la répartition de droit commun** qui ne nécessite pas de délibération et qui était appliquée par la Communauté de Communes jusqu'en 2018. En application de cette règle, la répartition de la contribution au FPIC serait la suivante :

	FPIC 2022
Montant à répartir:	910 856,00
CIF CCPB	0,277585
Prélèvement CCPB	252 838,00
Solde communes à répartir	658 018,00
Valserhône	489 720,00
Billiat	16 500,00
Champfromier	20 926,00
Chanay	14 691,00
Confort	14 763,00
Giron	4 432,00
Injoux Génissiat	64 425,00
Surjoux - Lhopital	3 652,00
Montanges	8 880,00
Plagne	2 815,00
St Germain de Joux	10 461,00
Villes	6 753,00
TOTAL COMMUNES	658 018,00
CCPB	252 838,00
Contribution totale	910 856,00

2. **Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 ».** Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de 3 critères au minimum (population, écart entre le revenu par habitant et celui du territoire, écart entre le potentiel fiscal ou financier par habitant et celui du territoire), sans avoir pour effet ni de minorer ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.
3. **Opter pour une « dérogation libre ».**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, depuis la délibération n°18-DC068 en date du 13 décembre 2018, approuvé la prise en charge par la Communauté de Communes de l'intégralité du montant de la

contribution au FPIC à compter de 2019. Par incidence, les parts communales de contribution au FPIC ont fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et ont donné lieu à une diminution des attributions de compensation des communes à compter de l'année 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer le mode de dérogation libre.

Pour l'année 2022, cette contribution du territoire s'élève à 910 856 euros.

PERREARD Patrick : « Ce sont des sommes importantes. Il y a quelques temps dans le département de l'Ain, seules 3 communes percevaient les recettes du FPIC. Je me rappelle à l'époque ça ne représentait même pas la contribution de Châtillon toute seule. Pour vous dire qu'on aide beaucoup de communes extérieures au département. Ce n'est pas moi qui ait inventé ça. Il y a certainement une bonne raison, mais c'est quand même très lourd pour nos collectivités, pour les communes et pour la communauté de communes. Quand on met en parallèle les baisses de dotations. On avait calculé une fois que c'est plus de 2 millions d'€ qui nous échappent. Avec ça, on pourrait en faire des choses ! »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la répartition libre de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC 2022, d'**APPROUVER** que la contribution au FPIC 2022 de l'ensemble intercommunal soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

8.2 Objet : Décision Modificative n°01 – Budget Général

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif Budget Général a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'une Décision Modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits budgétaires :

En dépenses de fonctionnement, la modification vise à prendre en compte :

- La hausse de prix liée aux achats de l'énergie
- La hausse de la masse salariale liée au dégel du point d'indice,
- La hausse du FPIC
- Le remboursement de la CFE à VALSEO
- La réduction du virement à la section investissement

En dépenses d'investissement :

- Achat de terrain

Le financement de ces dépenses sont réalisées :

En recettes de fonctionnement :

Néant.

En recettes d'investissement :

- Réduction des dépenses en investissement
- Inscription d'une vente de terrain au 024

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif de la façon suivante :

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
020	60612	011		BA	Energie	25 000,00
020	60621	011		BA	Combustible	5 000,00
020	6156	011		BA	Maintenance	11 500,00
523 1	6184	011		RH	Versement à des organismes de formations	1 514,00

90	6236	011		MEEF	Catalogues et imprimés	-1 200,00
		011			Chapitre 011	41 814,00
020	6332	012		RH	Cotisations versées au F.N.A.L.	-100,00
020	6336	012		RH	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	-400,00
020	64111	012		RH	Titulaires - Rémunération principale	-37 500,00
020	64112	012		RH	NBI, SFT et Indemnité de résidence	170,00
020	64118	012		RH	Titulaires - Autres indemnités	-33 950,00
020	64131	012		RH	Contractuels - Rémunérations	33 700,00
020	64138	012		RH	Autres indemnités	5 100,00
020	6417	012		RH	Rémunérations des apprentis	14 600,00
020	64171	012		RH	Rémunérations des apprentis	-9 720,00
020	6451	012		RH	Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	5 800,00
020	6453	012		RH	Cotisations aux caisses de retraites	-9 600,00
020	6454	012		RH	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 600,00
020	6455	012		RH	Cotisations pour assurance du personnel	35 500,00
020	6456	012		RH	Versement au F.N.C du supplément familial	1 900,00
020	6458	012		RH	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 900,00
020	6478	012		RH	Autres charges sociales diverses	-24 000,00
020	6488	012		RH	Autres charges de personnels	24 000,00
		012		RH	Chapitre 012	10 000,00
01	739118	014		FI	Autres charges sociales diverses	51 948,00
01	739223	014		FI	Autres charges de personnels	22 538,00
		014		FI	Chapitre 014	74 486,00
01	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-140 000,00
		023		FI	Chapitre 023	-140 000,00
020	6574	65		SG	Subventions	5 700,00
		65		SG	Chapitre 65	5 700,00
01	66111	66		FI	Autres charges financières	8 000,00
		66		FI	Chapitre 66	8 000,00
					Total Dépense de Fonctionnement	0,00

Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
						0,00
					Total Recette de Fonctionnement	0,00

Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
01	1641	16	/	FI	Emprunts	10 000,00
		16			Chapitre 16	10 000,00
90	2111	21	27	EC	Terrains nus	-28 000,00
90	2111	21	27	EC	Terrains nus	-87 255,00
811	2111	21	34	PLUV	Terrains bâtis	4 000,00
811	2115	21	34	PLUV	Terrains bâtis	24 000,00
020	2151	21	33	VO	Réseaux de voirie	64 000,00
020	2152	21	33	VO	Installations de voirie	-64 000,00

		21			Chapitre 21	-87 255,00
					Total Dépense d'Investissement	-77 255,00

Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
01	021	021		FI	Virement de la section de Fonctionnement	-140 000,00
		021		FI	Chapitre 021	-140 000,00
01	024	024		FI	Produits des cessions des immobilisations	62 745,00
		024		FI	Chapitre 024	62 745,00
					Total Recette d'Investissement	-77 255,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER la décision modification n°1 pour le budget Général tel que présenté et d'AUTORISER Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

8.3 Objet : Décision Modificative n°01 – Budget Eau

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif Eau a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif en adoptant une Décision Modificative pour le doter de crédits suffisants de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement, la modification vise à prendre en compte :

- Majoration achat d'eau,
- Majoration des crédits pour des formations obligatoires,
- Réduction du virement à la section investissement,
- Réduction des prévisions de consommation de la masse salariale,
- Majoration des redevances à reverser à l'agence de l'eau,
- Majoration des frais financiers lié au projet de remboursement d'un prêt à taux variable.

En dépenses d'investissement :

- Majoration pour permettre le remboursement du capital d'un prêt à taux variable,
- Réduction des dépenses en investissement.

En recettes de fonctionnement :

- La réduction des recettes liée à des rattachements 2021 sur 2022 trop élevés,
- De l'intégration du produit de cession d'un Swap lié au projet de remboursement d'un prêt au taux variable,
- Réduction des prévisions de refacturations liées aux remboursements du personnel au budget Assainissement.

En recettes d'investissement :

- L'intégration d'un nouveau prêt à taux fixe (pour financer le prêt remboursé à taux variable),
- La réduction du virement de la section fonctionnement.

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	605	011		EA	Achat d'eau	35 000,00
	611	011		EA	Sous-Traitance générale	3 734,00

	618	011		EA	Divers	12 000,00
		011			Chapitre 011	50 734,00
	6411	012		RH	Salaires, appointements, commissions de base	-76 000,00
	64141	012		RH	Indemnité inflation	1 700,00
	6451	012		RH	Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	-10 000,00
	6452	012		RH	Cotisations aux mutuelles	-500,00
	6453	012		RH	Cotisations aux caisses de retraites	-7 000,00
	6454	012		RH	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-2 000,00
		012			Chapitre 012	-93 800,00
	701249	014		EA	Reversement Agence de l'Eau - Redev. pollution domestique	145 029,00
	706129	014		EA	Reversement Agence de l'Eau - Redev. modernisation réseaux collecte	61 037,00
		014			Chapitre 014	206 066,00
	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-848 000,00
		023			Chapitre 023	-848 000,00
	6688	66		FI	Autres charges financières	70 000,00
		66			Chapitre 66	70 000,00
					Total Dépense de Fonctionnement	-615 000,00

Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	70111	70		EA	Ventes d'eau aux abonnés	-640 000,00
	7087	70		EA	Remboursement de frais	-35 000,00
		70			Chapitre 70	-675 000,00
	7688	76		FI	Autres produits financiers	60 000,00
		76			Chapitre 76	60 000,00
					Total Recette de Fonctionnement	-615 000,00

Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	166	16	/	FI	Refinancement de dette	935 000,00
		16			Chapitre 16	935 000,00
	2317	23	/	EA	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-848 000,00
		23			Chapitre 23	-848 000,00
					Total Dépense d'Investissement	87 000,00

Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	-848 000,00
		021			Chapitre 021	-848 000,00
	166	16	/	FI	Refinancement de dette	935 000,00
		16			Chapitre 16	935 000,00
					Total Recette d'Investissement	87 000,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 pour le budget Eau telle que présentée et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

8.4 Décision Modificative n°01 – Budget Assainissement

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance de Conseil Communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'il convient de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif par l'intermédiaire d'une Décision Modificative de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement, la modification vise à prendre en compte :

- Réduction des charges du 011,
- Majoration des frais financiers lié au projet de remboursement d'un prêt à taux variable,
- Réduction du virement à la section investissement,
- Réduction des prévisions liées aux remboursements du personnel au budget de l'eau,
- Ajustement à la hausse de la redevance de l'agence de l'eau.

En dépenses d'investissement :

- Le remboursement du capital d'un prêt à taux variable,
- Réduction des dépenses en investissement.

En recettes de fonctionnement :

- La réduction des recettes liée à des rattachements 2021 sur 2022 trop élevés,
- De l'intégration du produit de cession d'un Swap lié au projet de remboursement d'un prêt au taux variable.

En recettes d'investissement :

- L'intégration d'un nouveau prêt à taux fixe (pour financer le prêt remboursé à taux variable),
- La réduction du virement de la section fonctionnement.

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	6062	011		AS	Produits de traitement	-280,00
	6063	011		AS	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-800,00
	6064	011		AS	Fournitures administratives	-500,00
	6066	011		AS	Carburants	-400,00
	6068	011		AS	Autres matières et fournitures	-132,00
	611	011		AS	Sous Traitance générale	-45 460,00
	6132	011		AS	Location immobilières	-200,00
	6135	011		AS	Location mobilières	-165,00
	61521	011		AS	Entretien et réparations - Bâtiments publics	-1 800,00
	61523	011		AS	Entretien et réparations - Réseaux	-8 000,00
	61551	011		AS	Entretien et réparations - Matériel roulant	-400,00
	61558	011		AS	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	-5 200,00
	6156	011		AS	Maintenance	-5 100,00
	6161	011		AS	Primes d'assurances multirisques	-1 294,00
	617	011		AS	Etudes et recherches	-1 900,00
	618	011		AS	Divers	-700,00

	6226	011		AS	Honoraires	-500,00
	6231	011		AS	Annonces et insertions	-250,00
	6238	011		AS	Divers	-400,00
	6241	011		AS	Transport sur achats	-10,00
	6251	011		AS	Voyages et déplacement	-15,00
	6256	011		AS	Missions	-100,00
	6261	011		AS	Frais d'affranchissement	-800,00
	6262	011		IN	Frais de télécommunications	-650,00
	627	011		AS	Services bancaires et assimilés	-200,00
	6281	011		AS	Concours divers (cotisations...)	-35,00
	6283	011		AS	Frais de nettoyage des locaux	-1 500,00
	6287	011		AS	Remboursement de frais	-400,00
	6358	011		AS	Autres droits	-70,00
	6378	011		AS	Autres taxes et redevances	-2 400,00
		011			Chapitre 011	-79 661,00
	6215	012		RH	Personnel affecté par collectivité de rattachement	-35 000,00
		012			Chapitre 012	-35 000,00
	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-417 774,28
		023			Chapitre 023	-417 774,28
	66111	66		FI	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
	6688	66		FI	Autres charges financières	132 000,00
		66			Chapitre 66	133 000,00
					Total Dépense de Fonctionnement	-399 435,28

Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	70611	70		AS	Redevance d'assainissement collectif	-514 435,28
		70			Chapitre 70	-514 435,28
	7688	76		FI	Autres produits financiers	115 000,00
		76			Chapitre 76	115 000,00
					Total Recette de Fonctionnement	-399 435,28

Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	166	16	/	FI	Refinancement de dette	1 776 500,00
	1675	16	/	FI	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P.	8 500,00
		16			Chapitre 16	1 785 000,00
	2031	20	/	AS	Frais d'Etudes	-8 500,00
		20			Chapitre 20	-8 500,00
	2182	21	/	AS	Matériel de transport	-17 774,28
		21			Chapitre 21	-17 774,28
	2317	23	/	AS	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-400 000,00
		23			Chapitre 23	-400 000,00
					Total Dépense d'Investissement	1 358 725,72

Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	-417 774,28
		021			Chapitre 021	-417 774,28
	166	16	/	FI	Refinancement de dette	1 776 500,00
		16			Chapitre 024	1 776 500,00
Total Recette d'Investissement						1 358 725,72

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 pour le budget Assainissement telle que présentée et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

8.5 Décision Modificative n°01 – Déchets Ménagers

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif Déchets Ménagers a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'il convient d'adapter le Budget Primitif en réajustant les crédits budgétaires de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement, la modification vise à prendre en compte :

- La hausse de prix liées prestations extérieurs
 - Aux achats de l'énergie et taxes des activités polluantes
- La réduction du virement à la section investissement

Le financement de ces dépenses sont réalisées :

En recettes d'investissement :

- Réduction des dépenses en investissement
- La réduction du virement de la section de fonctionnement

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
812	611	011		RESS	Sous-Traitance générale	150 000,00
		011		RESS	Chapitre 011	150 000,00
01	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-150 000,00
		023		FI	Chapitre 023	-150 000,00
Total Dépense de Fonctionnement						0,00

Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
						0,00
Total Recette de Fonctionnement						0,00

Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
812	2315	23	/	COLL	Installations, matériel et outillage techniques en cours	-150 000,00

		23			Chapitre 23	-150 000,00
					Total Dépense d'Investissement	-150 000,00

Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
01	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	-150 000,00
		021		FI	Chapitre 021	-150 000,00
					Total Recette d'Investissement	-150 000,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER la décision modificative n°1 pour le budget Déchets Ménagers telle que présentée et d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

8.6 Décision Modificative n°01 – Budget Dinoplagne

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif Dinoplagne a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'il convient de prendre une Décision Modificative pour le doter de crédits suffisants en réajustant le Budget Primitif de la façon suivante :

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	6061	011		BA	Fournitures non stockables	12 800,00
	6063	011		BA	Fournitures d'entretien et de petits équipement	2 100,00
	6068	011		DINO	Autres matières et fournitures	10 000,00
	6156	011		BA	Maintenance	600,00
	6226	011		DINO	Honoraires	-15 000,00
	6231	011		DINO	Annonces et insertions	8 000,00
	6236	011		DINO	Catalogues et imprimés	2 300,00
	6257	011		DINO	Réceptions	300,00
	6283	011		DINO	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00
		011			Chapitre 011	23 100,00
	6512	65		IN	Droit d'utilisation - Informatique en nuage	400,00
	6518	65		IN	Autres matières et fournitures	1 200,00
		65			Chapitre 65	1 600,00
	6615	66		FI	Intérêt des comptes courants et des dépôts créditeurs	2 000,00
		66			Chapitre 66	2 000,00
	673	67		FI	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
		66			Chapitre 67	2 000,00
	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-28 700,00
		023			Chapitre 023	-28 700,00
					Total Dépense de Fonctionnement	0,00

Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
						0,00
					Total Recette de Fonctionnement	0,00

Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	2313	23	/	DINO	Constructions en cours	-28 700,00
		23			Chapitre 23	-28 700,00
					Total Dépense d'Investissement	-28 700,00

Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	-28 700,00
		021			Chapitre 021	-28 700,00
					Total Recette d'Investissement	-28 700,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 pour le budget Dinopagne telle que présentée et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 Convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la commune de Valsershône

Madame DE OLIVEIRA Isabelle, Vice-Présidente déléguée rappelle que le schéma de mutualisation des services a été adopté par le conseil communautaire visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la ville de Valsershône.

Elle précise qu'il y a lieu de poursuivre ce schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune de Valsershône.

Elle rappelle qu'un Directeur Général des Services a été recruté le 1^{er} Mai 2019, sous contrat à durée indéterminée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

C'est dans ce cadre que par décision n°19-DB012 en date du 16 mai 2019, le bureau communautaire a décidé que l'emploi de DGS serait mutualisé avec la commune nouvelle de Valsershône.

Il est proposé, en conséquence, au Bureau Communautaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la Ville de Valsershône.

Madame la Vice-Présidente déléguée propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Commune de Valsershône une convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, recruté sur un indice du grade d'attaché principal au profit de la Commune nouvelle de Valsershône.

- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sera mis à disposition au profit de la Commune de Valsershône en vue d'exercer la fonction de Directeur Général des Services pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.
- Que la convention soit conclue à compter du 1^{er} Juillet 2022 pour une durée de 3ans jusqu'au 30 Juin 2025.
- Que la convention précisera les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- La Commune de Valsershône remboursera à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.
- L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services, agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, recruté sur un indice du grade d'attaché principal, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valsershône ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

9.2 Attribution et usage des véhicules de service et de remisage à domicile au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents intercommunaux.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

1) Le véhicule dit « de service » est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail.

Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Directeur Général des Services
 - Directrice Général Adjointe
 - Assistante du Président
 - Directrice de la MEEF- Maison France Services
 - Directrice du CLIC
 - Directeur de la maison de l'urbanisme
 - Directrice de la Régie Des Eaux du Pays Bellegardien
 - Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.
- D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile

Projet de règlement et modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Les véhicules mis à la disposition des agents de la Communauté de Communes sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services.

Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par le Directeur Général des Services à remiser le véhicule à leur domicile (permanences, astreintes, autres...) ;

Cette autorisation de remisage délivrée pour une durée de 1 an et renouvelable doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du Directeur Général des Services.

Conditions de remisage :

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilité :

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Interdiction à l'usage privatif :

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

Complétude d'un carnet de bord obligatoire :

Un carnet de bord est obligatoire dans chaque véhicule. Ce carnet doit être complété quotidiennement en indiquant la mission, la date, le kilométrage au départ, à l'arrivée, la distance parcourue, le carburant éventuellement délivré, la quantité, le nom du conducteur.

Conditions particulières :

En cas d'absences prévues (congés, ...) le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :**

- Directeur Général des Services
- Directrice Général Adjointe
- Assistante du Président
- Directrice de la MEEF- Maison France Services
- Directrice du CLIC
- Directeur de la maison de l'urbanisme
- Directrice de la Régie Des Eaux du Pays Bellegardien
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

D'**APPROUVER** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, de **PRENDRE NOTE**, que le Président, ou le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules, d'**APPROUVER** que les crédits nécessaires soient inscrits aux budgets et de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.3 Institution de plafonds en matière de prise en charge de formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée que Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** que les demandes de CPF soient examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :

- Lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.
- En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens

D'**APPROUVER** que l'autorité territoriale ne puisse s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé, d'**APPROUVER** que la prise en charge partielle des frais se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité soit plafonnée dans la limite de :

- ✓ Plafond horaire : 11,26 euros ; et par
- ✓ Et un plafond par action de formation : 845 euros

à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

D'**APPROUVER** qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité, d'**APPROUVER** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants et de **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

9.4 Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS (et majoration des heures supplémentaires)

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée qu'il existe une indemnité permettant de rémunérer les agents dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a mis en place une indemnité permettant de rémunérer les agents dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires. Il est proposé d'actualiser les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour procéder au versement des IHTS il convient de préciser :

- Les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS
- Les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail pour les agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet. Elles sont subordonnées à la mise en place d'un décompte déclaratif contrôlable. Elles donneront lieu à l'établissement d'une feuille qui sera validée par l'agent et le responsable de service.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Le Comité Technique est immédiatement consulté. Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements

graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels).

Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et complémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Toutefois, pour certains cadres d'emplois des filières sociales et médico-sociales, elles sont indemnisées dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,26 pour chaque heure supplémentaire ;
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 21h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique compétent.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Liste des emplois/métiers ouvrant droit au IHTS :

Cadres d'emploi	Grade	Emplois
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent de développement touristique
	Adjoint administratif principal 2ième classe	Agent polyvalent Dinoplagne
	Adjoint administratif principal 1ière classe	Animateur numérique et informatique
		Assistante de Coordination
		Assistante de direction

		Assistante du Président
		Assistante, Accueil public
		Assistant en charge de l'accueil de la MEEF - Centre associé/Cité des métiers - Maisons France service
		Assistante du service Séniors et Santé - CLIC - MSAP
		Chargé de missions développement économique
		Communication et Tourisme
		Conseillère en séjour
		Conseillère numérique
		Instructrice
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2ième classe Rédacteur principal 1ière classe	Adjointe de service
		Animateur numérique et informatique
		Assistante de coordination
		Assistante de direction
		Assistante du directeur général des services
		Assistante, Accueil public
		Assistant en charge de l'accueil de la MEEF - Centre associé/Cité des métiers - Maisons France service
		Assistante du service Séniors et Santé - CLIC - MSAP
		Chargé de communication
		Chargé de missions développement économique
		Conseillère en séjour
		Gestionnaire administrative
		Instructrice
		Responsable du site touristique - Dinoplagne
		Responsable Office du Tourisme
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ième classe Adjoint technique principal 1ière classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Adjoint au responsable de service
		Coordinateur collecte déchets ménagers
		Gardien Déchèteries
Technicien	Technicien Technicien principal 2ième classe Technicien principal 1ière classe	Adjoint au responsable de service
		Coordinateur collecte déchets ménagers
Agents de police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier-Chef principal de police municipale	Agent de police municipale - Chef de Brigade
		Policier Municipal

Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	Chef de police Intercommunale
		Adjoint chef de service police municipale

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, de **CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.5 Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Madame isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée expose à l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite favoriser des recrutements dans le cadre du contrat d'apprentissage, afin de pouvoir permettre, à des jeunes, dans ses services, de mettre en application les connaissances théoriques acquises dans une spécialité.

Elle expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et précise que la collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année du contrat</i>	<i>2^{ème} année du contrat</i>	<i>3^{ème} année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) peut contribuer aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Elle expose que le service Maison de l'urbanisme, souhaiterait renforcer son équipe en ayant recours au recrutement par la voie de l'apprentissage d'un jeune en formation de Master 2 urbanisme et projet urbain.

Elle propose à l'assemblée d'approuver le recours, à compter du 1^{er} Octobre 2022, à un contrat d'apprentissage au sein du service Maison de l'urbanisme dans le cadre d'un master 2 Urbanisme et projet urbain.

Cet apprenti sera positionné sur des missions d'instruction d'autorisation du droit des sols et d'assistance en projet urbain et planification.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage pour renforcer l'effectif du service Maison de l'urbanisme et recruter ainsi un jeune en formation de Master 2 urbanisme et projet urbain, de **DECIDER** de conclure, à compter du 1^{er} Octobre 2022, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un master 2 urbanisme et projet urbain, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des actions de formation répertoriées et d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9.6 Modification du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose l'**Actualisation du tableau des emplois permanents**

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient de :

- ✓ Transformer le poste d'Attaché en Rédacteur pour permettre le recrutement du Directeur de l'OT (Cat B)
- ✓ Transformer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour permettre la promotion au titre des avancements de grade

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la transformation des emplois permanents suivants :

Ancien grade

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A	Attaché	Directeur de l'Office du Tourisme	1	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistant en charge de l'accueil de la MEEF	1	TC

Nouveau grade

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
B	Rédacteur	Directeur de l'Office du Tourisme	1	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Assistant en charge de l'accueil de la MEEF	1	TC

D'**arrêter**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents et non-permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **charger** Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'**inscrire** les crédits au budget.

10. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Confort propose que le Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Confort.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 27 octobre 2022 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Confort comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

M. PERREARD Patrick : « Je vous remercie de votre attention, je vous remercie de votre confiance, et bonne soirée à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le Président,
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 24/11/2022